

Conditions générales

Bandu stages est une appellation "commerciale" enregistrée par
 Adol'essence ASBL, 11b rue de l'école à L-4919 Bascharage, ci-après nommé "l'organisateur"
www.adolessence.lu
 RCSL F10572
 SEAS 20160073

Les 10 points essentiels à retenir:

1. **L'inscription vaut acceptation complète des conditions générales**
 Toute inscription en ligne engage les parents sans réserve et implique l'acceptation de l'ensemble des règles, modalités financières et organisationnelles.
Voir articles 1.1, 3.1 et 13.1
2. **Les stages sont réservés aux enfants de 6 à 12 ans (sauf dérogation)**
 L'âge requis doit être respecté au premier jour du stage. Toute dérogation reste exceptionnelle et à la seule discrétion de l'organisateur.
Voir article 1.2
3. **L'inscription est ferme, définitive et en principe non remboursable**
 Toute absence, même partielle, ne donne lieu à aucun remboursement, sauf cas très limités prévus contractuellement.
Voir articles 10.3, 10.4 et 10.5
4. **L'organisateur est soumis à une obligation de moyens, pas de résultat**
 La structure met tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants, sans garantir l'absence totale de risques.
Voir articles 2.3, 4.1 et 6.1
5. **La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée aux temps et lieux d'accueil**
 En dehors des horaires et points de prise en charge définis, la responsabilité incombe exclusivement aux parents ou représentants légaux.
Voir articles 5.1 et 5.2
6. **Les informations médicales doivent être exactes, complètes et à jour**
 Toute allergie, traitement, besoin spécifique ou PAI doit être déclaré lors de l'inscription et mis à jour sans délai.
Voir articles 3.4, 6.2, 6.3 et 6.4
7. **Des exclusions comportementales peuvent être décidées, sans remboursement**
 En cas de comportement incompatible avec la vie collective, la sécurité ou le cadre éducatif, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion peuvent être prises.
Voir articles 4.3, 8.3 et 8.6
8. **Les déplacements et sorties font partie intégrante du stage**
 Les activités peuvent inclure des déplacements à pied, en transports publics ou en minibus, sous la responsabilité de l'organisateur pendant les temps encadrés.
Voir article 5.4
9. **Les données personnelles et images sont utilisées dans un cadre limité**
 Les données et images peuvent être utilisées à des fins éducatives, organisationnelles ou de sécurité, avec possibilité d'opposition écrite des parents.
Voir articles 11.1 à 11.4
10. **Les stages n'ont pas d'objectif d'acquisition de compétences liées au thème proposé**
 Les stages sont conçus comme des expériences éducatives et ludiques favorisant le vivre-ensemble, la découverte, la socialisation, l'autonomie et le plaisir de participer. Le thème du stage constitue un support pédagogique, sans objectif d'acquisition, de validation ou d'évaluation de compétences techniques, artistiques ou sportives spécifiques liées à ce thème.
Voir article 5.4

1. Objet et champ d'application

- 1.1. Objet des présentes Conditions Générales: ces Conditions Générales expliquent comment fonctionne l'accueil de votre enfant, les règles à respecter et les engagements de chacun. Elles s'appliquent à toutes les activités proposées par la structure et font partie intégrante de l'inscription. Les informations disponibles dans les FAQ du site internet www.bandustages.lu font partie intégrante des conditions générales. Si contradiction s'immisce, les conditions générales prévaudront.
- 1.2. Public concerné (enfants, familles, responsables légaux): L'accès au stage thématique est réservé aux enfants (ci-après nommé "stagiaire") de parents, tuteurs ou responsables légaux (ci-après nommé "parent") ayant la garde de ceux-ci et étant détenteurs de toutes les informations requises dans le formulaire d'inscription. Le parent qui procède à l'inscription se déclare autorisé à accomplir un tel engagement. Par le paiement de la participation, il confirme avoir pris connaissance et accepter les conditions générales applicables au stage. Seuls les enfants âgés de 6 à 12 ans au premier jour du stage sont généralement admis. Des exceptions peuvent exister. Le strict respect des tranches d'âge indiquées sur le programme du stage est impératif. En cas de non-respect des âges indiqués, l'accès au stage pourra être refusé. Une dérogation à cette règle est possible sur demande expresse et à la seule discréion de l'association. Seul l'enfant dont les représentants légaux auront rempli le formulaire d'inscription, inclus la section santé, et acquitté la totalité des frais de participation 48h avant le début du stage est considéré comme régulièrement inscrit.
- 1.3. Activités, dispositifs et périodes concernées: les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des activités, dispositifs et périodes d'accueil proposés par la structure, incluant notamment les accueils réguliers et occasionnels, les accueils périscolaires et extrascolaires, les stages, sorties, séjours, animations spécifiques et toute activité organisée pendant les périodes scolaires, les vacances scolaires ou lors d'événements particuliers.
- 1.4. Documents contractuels de référence et hiérarchie des documents: les présentes Conditions Générales s'inscrivent dans un ensemble d'informations transmises par le biais du site internet et de documents contractuels remis aux familles lors de l'inscription, incluant notamment, si applicable, le contrat ou la convention d'accueil, le règlement intérieur, le projet pédagogique, la fiche de stage, les fiches sanitaires et tout document annexe spécifique. En cas de contradiction entre ces documents, les présentes Conditions Générales prévalent, sauf disposition particulière plus spécifique ou plus favorable à l'enfant expressément mentionnée.

2. Cadre institutionnel et réglementaire

- 2.1. Statut juridique de la structure organisatrice: Adol'essence Asbl inscrite au RCS F10572 L'association est gouvernée par un conseil d'administration dont le président est Richard DRAGOWSKI. L'objet social de l'association est de représenter, développer, regrouper, former et assister tous types de structure et acteurs d'accompagnement ou d'encadrement pour jeunes, d'oeuvrer pour l'amélioration qualitative, la professionnalisation et l'harmonisation de l'accueil périscolaire ainsi que l'éducation non-formelle des jeunes, promouvoir la logique des compétences, la pédagogie par projet auprès des familles, des enfants et des accueillants, favoriser les contacts et les échanges entre tous les protagonistes de l'éducation non-formelle, faciliter l'accès à un accueil périscolaire de qualité, ainsi que par extension toutes activités d'intérêt général l'aident à réaliser son objet social.
- 2.2. Cadre réglementaire applicable: Adol'essence Asbl est un organisme non-conventionné, disposant d'un agrément "service d'éducation et d'accueil" non-formelle délivré par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse sous la référence SEAS 20160073.
- 2.3. Responsabilités légales de l'organisateur: l'organisateur est responsable de l'encadrement des enfants pendant les temps d'accueil et les activités qu'il organise, dans le respect des obligations légales applicables. Cette responsabilité repose sur une obligation de moyens, incluant la mise en place de dispositifs de sécurité, d'encadrement et de prévention adaptés, sans constituer une obligation de résultat.

3. Modalités d'inscription et d'admission

- 3.1. Procédure d'inscription: les inscriptions aux activités et stages proposés par l'organisateur se font exclusivement en ligne, via le site internet www.bandustages.lu, onglet [inscription]. Toute inscription transmise par un autre moyen ne pourra être prise en compte. Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception, sous réserve de la complétude du dossier et des places disponibles. Les stages proposés par l'organisateur se déroulent sur une durée d'une semaine complète. Une inscription partielle n'est pas possible. La fréquentation en alternance par plusieurs enfants à une semaine de stage n'est pas autorisée.
- 3.2. Conditions d'admission et priorités éventuelles: l'admission définitive d'un enfant est conditionnée à la validation de l'inscription par l'organisateur. Les inscriptions sont examinées selon l'ordre chronologique de réception ; toutefois, l'organisateur se réserve le droit de définir, modifier ou supprimer toute priorité d'admission, sans obligation de justification particulière, en fonction des contraintes organisationnelles, pédagogiques ou de sécurité. Le stage n'est pas éligible aux dispositifs de chèques service-accueil. Il appartient exclusivement aux parents ou représentants légaux d'entreprendre, le cas échéant, toute démarche administrative ou financière à ce sujet, sans que l'organisateur ne puisse être tenu responsable d'une non-prise en charge.
- 3.3. Dossier administratif de l'enfant: l'inscription n'est considérée comme complète et valable qu'après transmission, via la plateforme d'inscription, de l'ensemble des informations et documents requis, notamment les données administratives, sanitaires et de contact. L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de suspendre la participation d'un enfant en cas de dossier incomplet, incohérent ou non conforme.
- 3.4. Exactitude et mise à jour des informations fournies: les parents ou représentants légaux s'engagent à fournir, par le biais du formulaire d'inscription en ligne, des informations exactes, complètes et à jour concernant l'enfant. Toute modification, notamment en lien avec les informations de santé figurant dans le questionnaire dédié, doit être communiquée immédiatement et par écrit, soit par la soumission d'un nouveau formulaire d'inscription en ligne, soit par courrier électronique à l'adresse bandu.stages@gmail.com. En cas d'informations fausses, inexactes, incomplètes ou non mises à jour, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences qui en découlent et se réserve le droit de limiter, suspendre ou annuler la participation de l'enfant. À défaut de mise à jour des informations de santé, seules les données précédemment déclarées seront réputées valables et prises en compte. Il est rappelé que toute fausse déclaration engage la responsabilité de son auteur et peut exposer celui-ci aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

4. Engagements réciproques

- 4.1. Engagements de la structure organisatrice: l'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires afin d'assurer un accueil de qualité, sécurisé et conforme au cadre réglementaire en vigueur. Il veille au respect du projet éducatif, au bien-être des enfants, à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à la prise en compte des besoins collectifs dans l'organisation des activités proposées. Dans ce cadre, l'organisateur organise les activités, encadre les enfants par du personnel qualifié ou habilité, adapte les modalités d'accueil en fonction des contraintes pédagogiques, sanitaires, techniques ou météorologiques, et informe les familles de toute modification substantielle susceptible d'avoir un impact sur le déroulement des activités. L'organisateur est tenu à une obligation de moyens et non de résultat, et s'engage à agir dans l'intérêt des enfants accueillis, dans le respect des règles de bientraitance, de neutralité et d'équité.
- 4.2. Engagements des parents ou représentants légaux: les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter les présentes Conditions Générales ainsi que l'ensemble des documents contractuels et de référence applicables. Ils veillent à collaborer de manière loyale avec l'organisateur et à adopter une communication respectueuse à l'égard de l'équipe encadrante. Ils s'engagent à fournir, lors de l'inscription, des informations exactes, complètes et à jour concernant l'enfant, notamment en ce qui concerne sa situation administrative, médicale et personnelle, et à signaler sans délai toute modification susceptible d'avoir un impact sur son accueil, sa sécurité ou son bien-être. Les parents ou représentants légaux s'engagent également à respecter les horaires, les modalités d'accueil et de départ, les règles de fonctionnement et de vie collective, ainsi qu'à s'assurer que l'enfant est apte à participer aux activités proposées. Ils reconnaissent que le non-respect de ces engagements peut entraîner des mesures adaptées, pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'annulation de la participation de l'enfant.
- 4.3. Engagements éducatifs et respect du cadre collectif: l'organisateur, les parents ou représentants légaux et les enfants s'inscrivent dans un cadre éducatif commun fondé sur le respect des personnes, des règles collectives et du projet éducatif de la structure. Ce cadre vise à garantir un environnement sécurisant, bienveillant et propice au développement, à l'autonomie et à l'épanouissement de chaque enfant. Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective, les consignes données par l'équipe encadrante, ainsi que le matériel, les lieux et les autres participants. Les parents ou représentants légaux s'engagent à soutenir ce cadre éducatif et à accompagner leur enfant dans la compréhension et le respect des règles. En cas de comportements incompatibles avec le bon fonctionnement de l'accueil, l'organisateur se réserve le droit de mettre en place des mesures éducatives adaptées, proportionnées et progressives, pouvant aller, si nécessaire, jusqu'à la suspension ou à l'exclusion de l'enfant, dans l'intérêt du groupe et dans le respect des principes de bientraitance.

5. Accueil, fonctionnement et organisation quotidienne

- 5.1. Horaires d'accueil et de départ: l'accueil des enfants est assuré exclusivement aux horaires définis par l'organisateur. L'arrivée des enfants s'effectue entre 8h30 et 9h00 aux foyers désignés, le départ des foyers ayant lieu à 9h00 précises. Aucun accueil ne peut être garanti en dehors de ce créneau. Tout dépassement peut entraîner un coût, Le retour des enfants est prévu aux alentours de 16h30 au foyer de départ. Une garderie est assurée jusqu'à 17h30, exclusivement pour les enfants récupérés par leurs parents ou représentants légaux dans ce créneau horaire. Les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter strictement les horaires d'arrivée et de départ communiqués. Tout retard répété ou non justifié, susceptible de perturber l'organisation ou la sécurité de l'accueil, pourra entraîner des mesures adaptées, pouvant aller jusqu'à la remise en question de la participation de l'enfant.
- 5.2. Modalités d'arrivée et de départ des enfants: la prise en charge de l'enfant par l'organisateur débute exclusivement aux points de rendez-vous définis, à savoir les foyers Up (11b, rue de l'École, 4919 Bascharage) et bBeee (11, rue Aloyse Kayser, 1854 Luxembourg-Belair), pendant les périodes de vacances scolaires, selon les modalités, horaires et instructions communiqués aux parents uniquement par courrier électronique par l'organisateur ou son délégué. La prise en charge prend fin lors de la remise effective de l'enfant à ses parents ou aux personnes dûment autorisées, au lieu où l'enfant a été déposé en début de journée. Tout enfant qui ne se présente pas au point de rendez-vous indiqué, aux horaires convenus, pour quelque raison que ce soit, ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de l'organisateur. Dès lors qu'un parent, un membre de la famille ou toute autre personne prenant en charge habituellement ou exceptionnellement l'enfant est présent et visible, même à distance, la responsabilité de l'enfant est automatiquement et immédiatement transférée à cette personne, déchargeant l'organisateur de toute responsabilité. Cette règle s'applique dans les bâtiments, leurs abords, sur les lieux d'activités extérieures, ainsi que lors de tout déplacement. Tout arrangement particulier impliquant une prise en charge de l'enfant par ses parents ou représentants légaux autrement que par un retour direct aux foyers s'effectue sous leur seule et entière responsabilité. Lorsque les parents autorisent leur enfant à se déplacer seul ou à rentrer en transport en commun depuis le foyer, cette autorisation est réputée acquise par défaut dès la sortie de l'enfant du foyer, et la responsabilité incombe exclusivement aux parents ou représentants légaux.
- 5.3. Accueil du matin, accueil du soir, accueils spécifiques: en complément des horaires standards, l'organisateur peut proposer, lors de l'inscription, une option payante d'accueil étendu permettant de couvrir une plage horaire élargie comprise entre 8h00 et 18h00, selon les modalités précisées lors de l'inscription. Le recours à cette option est soumis à une inscription préalable et à une validation par l'organisateur. L'accueil du matin et/ou du soir n'est assuré que pour les enfants dûment inscrits à cette option et uniquement pendant les créneaux horaires correspondants. Des accueils spécifiques peuvent également être mis en place pour répondre à des contraintes organisationnelles particulières ou à des besoins identifiés, dans la limite des capacités d'encadrement et sous réserve d'une information préalable des parents ou représentants légaux. À défaut d'inscription à l'option d'accueil étendu, l'organisateur ne peut être tenu responsable de l'enfant en dehors des horaires standards.
- 5.4. Organisation des activités et des groupes:
 - 5.4.1. Objectifs éducatifs et pédagogiques: les stages proposés par l'organisateur se déroulent sur une durée d'une semaine complète, sauf exception liée au calendrier scolaire, pendant les périodes de vacances scolaires de l'enseignement fondamental luxembourgeois. Tout enfant inscrit s'engage à participer au stage durant un minimum de vingt-quatre (24) heures par semaine. Chaque stage est structuré autour d'un thème défini et communiqué publiquement via le site internet de l'organisateur. Ce thème constitue un support pédagogique et ludique, sans objectif d'acquisition, de validation ou d'évaluation de compétences techniques, artistiques ou sportives spécifiques liées à ce thème. Les objectifs prioritaires des stages sont le vivre-ensemble, la socialisation, l'éveil, la découverte, l'autonomie et le plaisir de participer à une expérience collective. Les activités proposées visent à favoriser la participation, la coopération, l'expression et l'épanouissement des enfants, sans logique de performance, de compétition ou de progression mesurable.
 - 5.4.2. Organisation des activités et des groupes: au cours de la semaine, les enfants participent à plusieurs ateliers quotidiens, organisés de manière progressive et équilibrée, alternant temps d'activités, temps de repos et moments de vie collective. Les contenus sont adaptés à l'âge, au rythme, aux capacités et aux besoins des enfants accueillis. Les activités sont organisées de manière collective et l'ensemble des enfants participe simultanément aux mêmes temps d'activités. Toutefois, l'organisateur se réserve la possibilité de constituer ponctuellement des sous-groupes, notamment pour des raisons pédagogiques, organisationnelles ou de sécurité. L'organisateur se réserve également le droit d'adapter, de modifier ou de réorganiser le programme prévisionnel lorsque cela est jugé nécessaire, notamment en raison de contraintes pédagogiques, techniques, sanitaires, météorologiques ou de sécurité, sans que ces ajustements ne remettent en cause la nature générale du stage.
 - 5.4.3. Encadrement et ratios: l'encadrement des stages est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés ou habilités, agissant sous la responsabilité de l'organisateur et dans le respect du projet éducatif et du cadre réglementaire en vigueur. L'organisateur s'engage à respecter les ratios d'encadrement prévus par la législation luxembourgeoise applicable aux accueils collectifs de mineurs. À ce titre, l'encadrement est assuré à minima par un animateur pour onze enfants âgés de six ans et plus, sauf dispositions spécifiques ou exigences particulières imposées par la nature des activités, des lieux ou des publics accueillis. L'organisateur se réserve la possibilité de renforcer ces ratios lorsque les conditions l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de prise en compte de besoins spécifiques.
 - 5.4.4. Déplacements liés aux activités: les activités proposées peuvent impliquer des déplacements pédestres, motorisés ou par transports publics entre différents sites d'activités. L'enfant accueilli est réputé apte à effectuer ces déplacements, avec son matériel ou un matériel équivalent, en toutes circonstances météorologiques, dans le cadre des activités organisées. Les déplacements réalisés dans le cadre du stage sont intégrés au projet éducatif et s'effectuent sous la responsabilité de l'organisateur pendant les temps et trajets encadrés. L'organisateur veille à adapter les modalités d'encadrement et de sécurité en fonction de la nature des déplacements et des contraintes rencontrées.
 - 5.4.5. Lieux de déroulement de stage: les stages proposés par l'organisateur peuvent se dérouler sur différents sites situés sur l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg, en fonction des thématiques, des activités prévues et des contraintes organisationnelles. Ils peuvent également être organisés dans des régions frontalières situées en Belgique ou en France lorsque la nature des activités le justifie. Les parents ou représentants légaux sont informés préalablement des lieux de déroulement et des modalités pratiques associées. À titre d'exemple, certains stages ont lieu au Centre d'accueil de Clairefontaine (81, rue du Cloître, B-6706 Clairefontaine-Arlon). Ces informations sont communiquées par email la semaine qui précède le stage, à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

- 5.5. Sorties, déplacements et transports: dans le cadre des stages, des sorties, déplacements et transports peuvent être organisés afin de permettre la réalisation des activités prévues. Ces déplacements sont effectués sous la responsabilité de l'organisateur pendant les temps et trajets encadrés. Les transports peuvent être assurés soit par les transports publics, soit au moyen de minibus mis à disposition par l'organisateur, conduits par des personnes autorisées et habilitées conformément à la réglementation en vigueur. L'organisateur ne porte aucune responsabilité en cas de retards liés au trafic, incidents extérieurs à l'organisation. L'enfant est amené à respecter les règles de comportement dans les véhicules présentés par l'encadrant. L'enfant accueilli est réputé apte pour effectuer avec son matériel ou équivalent des déplacements pédestres, motorisé ou par transport public, en toutes circonstances météorologiques, entre les différents sites d'activités.
- 5.6. Le choix du mode de transport dépend notamment de la destination, du nombre d'enfants, des contraintes organisationnelles et des impératifs de sécurité. Lors de chaque déplacement, l'organisateur veille au respect des règles de sécurité applicables et adapte les modalités d'encadrement en conséquence. Les parents ou représentants légaux autorisent expressément la participation de leur enfant aux déplacements liés au stage, tels que prévus dans le programme ou rendus nécessaires par l'organisation des activités. L'organisateur se réserve la possibilité d'adapter les modalités de transport ou de modifier un déplacement en cas de contrainte technique, météorologique ou de sécurité, sans que cela ne remette en cause la participation de l'enfant au stage.

6. Santé, sécurité et bien-être de l'enfant

- 6.1. Principes généraux de sécurité: l'organisateur met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, l'intégrité physique et le bien-être des enfants accueillis, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. À ce titre, il adopte une démarche de prévention des risques adaptée à la nature des activités proposées, aux lieux d'accueil, aux déplacements, ainsi qu'aux caractéristiques du public accueilli. Les activités sont organisées et encadrées de manière à limiter les risques prévisibles, sans exclure toute prise de risque inhérente à certaines activités éducatives ou de loisirs. L'organisateur est tenu à une obligation de moyens et non de résultat, et adapte en permanence l'organisation, l'encadrement et les consignes en fonction des conditions météorologiques, techniques, sanitaires ou de sécurité. Les enfants sont considérés comme capables de rester dans les zones autorisées et délimitées, telles que désignées par les encadrants. Les parents ou représentants légaux reconnaissent que le respect des consignes de sécurité, des règles de fonctionnement et des recommandations de l'équipe encadrante est indispensable au bon déroulement des activités et conditionne la participation de l'enfant. Ils veillent également à ce que l'enfant dispose d'une tenue vestimentaire adaptée aux activités prévues, aux conditions météorologiques et aux lieux fréquentés, condition essentielle à la sécurité et au bon déroulement des activités. Les parents ou représentants légaux s'engagent enfin à assurer à l'enfant une alimentation saine et équilibrée, un petit-déjeuner suffisamment copieux avant l'arrivée au stage, ainsi qu'un temps de sommeil adapté à son âge. Ces éléments sont indispensables au bien-être de l'enfant et à une capacité de concentration et d'attention minimale permettant sa participation aux activités dans des conditions de sécurité optimale.
- 6.2. Fiches médicales et informations de santé: toute information relative à l'état de santé de l'enfant susceptible d'avoir un impact sur sa participation aux activités (notamment allergies, traitements médicaux, pathologies, troubles, besoins spécifiques, restrictions particulières ou mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé/PAI) doit être impérativement signalée lors de l'inscription et mise à jour sans délai en cas d'évolution. En particulier, tout besoin spécifique de l'enfant nécessitant des aménagements particuliers (notamment la mise en place d'un PAI, une mobilité réduite, un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), un trouble du spectre de l'autisme (TSA), ou toute autre situation comparable) doit être déclaré lors de l'inscription. À défaut de déclaration préalable, et si l'organisateur n'est pas en mesure de garantir un accueil adapté et sécurisé, la participation de l'enfant pourra être suspendue ou annulée. Lorsqu'un enfant bénéficiait d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents ou représentants légaux s'engagent à en transmettre une copie à l'organisateur par courrier électronique au plus tard 72 heures avant le début du stage, et à en informer l'encadrant référent dès le premier jour du stage afin d'en assurer la bonne prise en compte. À défaut d'informations complètes, exactes ou à jour, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences qui pourraient en découler et se réserve le droit de refuser, suspendre ou adapter la participation de l'enfant si les conditions de sécurité ne peuvent être garanties. Les informations de santé transmises sont traitées de manière strictement confidentielle et accessibles uniquement aux personnes habilitées, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
- 6.3. Médicaments, soins et situations particulières: dans le cadre des activités, les interventions de l'équipe éducative s'inscrivent strictement dans le champ des gestes de premiers secours. Les membres de l'équipe sont majoritairement détenteurs de brevets européens de premiers secours ou de qualifications équivalentes ; à ce titre, leurs interventions se limitent à des gestes légers réalisables avec un matériel de base, tels que l'immobilisation simple d'un membre, le nettoyage superficiel d'une blessure, le rafraîchissement d'un hématome ou toute autre mesure de première urgence conforme au cadre d'intervention prévu. Les trousse de secours mises à disposition par l'organisateur ne contiennent aucun médicament. Elles sont exclusivement composées de matériel de premiers soins non médicamenteux, tels que des antiseptiques doux, du sérum physiologique, des gants jetables, des compresses, des pansements et des bandages. L'administration de médicaments pendant les temps d'accueil n'est autorisée que lorsqu'elle est strictement nécessaire et dûment encadrée, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur la base d'une prescription médicale valide et d'une autorisation écrite préalable des parents ou représentants légaux. Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, clairement identifiés au nom de l'enfant, accompagnés des consignes précises d'administration. Dans le cadre de situations particulières nécessitant des soins ou aménagements spécifiques, l'organisateur met en œuvre les mesures possibles dans la limite des moyens humains et matériels disponibles et des informations transmises par les parents ou représentants légaux. À défaut de documents conformes ou d'informations suffisantes, l'organisateur ne saurait garantir la prise en charge des soins requis. Pour garantir la sécurité et la santé de l'ensemble des enfants, l'organisateur se réserve le droit de refuser temporairement l'accueil de tout enfant présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, vomissements, diarrhées, éruption suspecte, poux ou tout autre symptôme assimilé). Les parents s'engagent à venir rechercher leur enfant dans les meilleurs délais en cas d'apparition de symptômes durant la journée. Le retour en stage peut être conditionné à l'absence de fièvre depuis 24 heures sans traitement, à la fin des symptômes ou, le cas échéant, à la présentation d'un avis médical attestant de la non-contagiosité. Ces exclusions sanitaires n'ouvrent droit à aucune réduction ni compensation.
- 6.4. Allergies, régimes alimentaires et repas: toute allergie, intolérance alimentaire, régime particulier ou contrainte liée à l'alimentation de l'enfant doit être signalée de manière précise lors de l'inscription et mise à jour sans délai en cas d'évolution. Ces informations sont indispensables à l'organisation des repas et à la sécurité de l'enfant. En cas d'allergie grave ou de risque anaphylactique, les parents ou représentants légaux s'engagent à transmettre à l'organisateur l'ensemble des informations médicales nécessaires, ainsi qu'un protocole écrit ou un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), lorsqu'il existe, précisant les mesures de prévention et d'urgence à appliquer.

- 6.5. L'organisateur applique ce protocole dans la limite de ses compétences, des qualifications de l'équipe encadrante et du matériel fourni par les parents. À défaut de PAI, de protocole écrit ou d'instructions claires et complètes, toute situation d'urgence relève de l'intervention des services de secours, notamment par l'appel au 112. Les médicaments d'urgence ne peuvent être administrés que s'ils sont fournis par les parents ou représentants légaux, clairement identifiés au nom de l'enfant, non périmés, accompagnés d'une ordonnance médicale datant de moins de trente (30) jours et de consignes d'administration précises et écrites. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences d'un incident ou d'un accident lié à une allergie, une intolérance ou un régime particulier lorsque les informations transmises sont incomplètes, inexactes ou non mises à jour, ou lorsque le matériel, les médicaments ou les documents requis n'ont pas été fournis par les parents ou représentants légaux. Toute communication relative aux allergies, régimes alimentaires, médicaments d'urgence ou protocoles associés s'effectue exclusivement par écrit, afin d'en garantir la traçabilité et la bonne prise en compte.
- 6.6. Gestion des accidents, incidents et situations d'urgence: En cas d'accident grave ou de situation nécessitant une intervention urgente, l'équipe encadrante applique immédiatement le protocole interne de sécurité et contacte sans délai les services d'urgence (112), sans devoir obtenir l'autorisation préalable des parents. Ceux-ci sont avertis dans les meilleurs délais, selon les coordonnées communiquées. Si les parents sont injoignables, toutes les décisions nécessaires à la sécurité et à la prise en charge médicale de l'enfant sont laissées à l'appréciation exclusive des professionnels et des services d'urgence. L'accompagnement de l'enfant par un membre de l'équipe, en dehors du stage, n'est pas garanti et dépend des conditions opérationnelles du moment. Plus précisément, l'accompagnement de l'enfant, par un membre de l'équipe encadrante, en ambulance n'est pas garanti. Ce dernier s'organisera toujours sur la seule base d'éléments pris en considération exclusive par l'équipe.

7. Assurances et responsabilités

- 7.1. Assurances souscrites par l'organisateur: l'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile auprès de AXA Assurances Luxembourg S.A. (contrat n° 26/0117970) pour l'ensemble des activités proposées durant les stages. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels pouvant survenir dans le cadre des activités organisées. Cette couverture ne remplace pas les assurances personnelles de l'enfant (responsabilité civile familiale, assurance accident), lesquelles restent recommandées. Les frais non couverts par les assurances de l'organisateur demeurent à la charge des parents ou de leur assureur. L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile conforme aux obligations légales en vigueur, destinée à couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités organisées, lorsque sa responsabilité est engagée. La responsabilité civile de l'organisateur est strictement limitée aux périodes, lieux et activités placés sous son autorité effective, conformément aux modalités définies dans les présentes Conditions Générales. Elle ne saurait être engagée en cas de faits résultant d'un manquement des parents ou représentants légaux à leurs obligations, d'informations inexactes ou incomplètes fournies lors de l'inscription, du non-respect des consignes de sécurité ou des règles de fonctionnement, ou d'un comportement inadapté de l'enfant. Les parents ou représentants légaux demeurent responsables civillement des dommages causés par leur enfant en dehors du champ de responsabilité de l'organisateur, ainsi que des dommages résultant d'actes intentionnels, de négligences ou d'un usage inappropriate du matériel, des locaux ou des équipements mis à disposition. Il appartient aux parents ou représentants légaux de vérifier que leur enfant est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle valable pour toute la durée du stage et des activités proposées.
- 7.2. Responsabilité des parents ou représentants légaux: la couverture de l'organisateur ne remplace pas les assurances personnelles de l'enfant (responsabilité civile familiale, assurance accident, mutuelle, complémentaire de soins etc), lesquelles restent recommandées. Les frais non couverts par les assurances de l'organisateur demeurent à la charge des parents ou de leur assureur.
- 7.3. Déclarations et démarches en cas de sinistre: tout accident, incident ou sinistre survenu dans le cadre des activités organisées doit être signalé par email à l'organisateur dans les plus brefs délais. Lorsque les faits se produisent pendant les temps et lieux placés sous la responsabilité de l'organisateur, celui-ci effectue les déclarations nécessaires auprès de son assureur, conformément aux procédures en vigueur. Les parents ou représentants légaux s'engagent à collaborer avec l'organisateur et, le cas échéant, avec les compagnies d'assurance concernées, en fournissant dans les meilleurs délais tout document, information ou justificatif requis pour l'instruction du dossier (certificat médical, déclaration circonstanciée, coordonnées, etc.). Toute déclaration d'accident, d'incident ou de sinistre doit être transmise à l'organisateur dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la survenance des faits ; passé ce délai, la déclaration pourra être déclarée irrecevable et ne donnera lieu à aucune prise en charge par l'organisateur. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à une déclaration tardive, incomplète ou inexacte effectuée par les parents ou représentants légaux, ni des délais de traitement ou décisions prises par les assureurs. En cas de sinistre survenant en dehors des temps ou lieux placés sous la responsabilité de l'organisateur, ou résultant d'un manquement aux règles énoncées dans les présentes Conditions Générales, il appartient aux parents ou représentants légaux d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leurs assurances respectives.

8. Vie collective, règles et posture éducative

- 8.1. Cadre éducatif et valeurs: l'organisateur inscrit son action dans un cadre éducatif fondé sur le respect, la bienveillance, la sécurité et la coopération. L'accueil vise à offrir un environnement structuré et sécurisant, favorisant le développement, l'autonomie, l'épanouissement et la socialisation des enfants, dans une logique d'éducation non formelle et de partenariat éducatif avec les familles.
- 8.2. Règles de vie collective: la vie collective repose sur des règles communes, établies raisonnablement par l'organisateur, destinées à garantir le bien-être, la sécurité et le respect de chacun. Ces règles s'appliquent à tous les enfants et concernent notamment le respect des autres, des adultes, des lieux, du matériel et des temps collectifs. Elles sont expliquées aux enfants et adaptées à leur âge et à leur compréhension.
- 8.3. Comportements attendus: Il est attendu des enfants un comportement respectueux dans sa forme historique et rituelle telle que pratiquée depuis des générations dans une société occidentale, compatible avec la vie en groupe mixte, inclusif et le bon déroulement des activités. Les parents ou représentants légaux s'engagent à soutenir le cadre posé par l'organisateur et à accompagner leur enfant dans le respect des règles, des consignes et de l'autorité éducative de l'équipe encadrante. Tout manquement pourra être sanctionné d'une exclusion ferme et définitive du stage, sans préjudice en cas de manquement d'une particulière gravité, d'une exclusion temporaire ou permanente du dispositif. Une exclusion pour manquement comportemental est précédée d'un avertissement écrit. En cas d'exclusion aucun remboursement ne sera accordé. L'organisateur propose des activités qui peuvent sortir du cadre des services d'accueil habituels. Il se réserve le droit d'en exclure, avec préavis, un enfant dont le comportement pourrait compromettre le bon déroulement de l'activité. Cette exclusion serait ferme et sans compensation de quelque nature qu'il soit.

- 8.4. L'organisateur relève d'une association laïque, dans un cadre éducatif, non dans une logique politique , c'est-à-dire qui s'impose une attitude de neutralité à l'égard des confessions religieuses. Tout signe ostensible d'appartenance religieuse est interdit. Cependant, une majorité des membres historiques de l'association ont des racines culturelles occidentales traditionnellement catholiques dont les aspirations bienveillantes constituent une référence et peuvent inspirer les opinions, les postures et les rituels. Dans tous les cas, l'association requiert de ces membres, bénéficiaires, enfants/familles et partenaires des comportements absolument discrets et modérés, sans contrainte, respectueux et compatibles avec la vie en groupe multiculturel. En pratique, les membres, bénéficiaires, enfants/familles et partenaires de l'association s'obligent à faire référence à ce patrimoine culturel le plus discrètement possible. Toute manifestation comportementale, expression verbale ou matérielle ou vestimentaire qui pourrait être associée à une forme, même légère, d'expression religieuse et/ou de militantisme est interdite à toutes les personnes qui fréquentent le service d'accueil, même occasionnellement.
- 8.5. En stage, est interdit pour les enfants, les parents, tuteurs ou assimilés, le port de vêtements ou habits suivants, : kippa, tallit, tzitzit, shtreimel, bekishe/kaftan, soutane, aube, étole, chasuble, mitre, voile de religieuse, habit monastique, croisette ou scapulaire, hijab, niqab, tchador, abaya, jilbab, qamis/thobe, kufi, dhoti, sari, tilak, mala, kasaya/kesac, mala, toge monastique, toge blanche, costume cérémoniel amérindien, sandales de cuir, tabliers maçonniques, robes d'initiés, capes symboliques, bijoux ou pendentifs rituels, vêtement connotés communautés "New Age"et néo-spirituelles.
- 8.6. Afin de garantir un cadre éducatif cohérent avec le concept d'action générale et le projet pédagogique de l'organisateur, la possession et l'usage de tout appareil personnel permettant une communication ou un accès à des contenus extérieurs (téléphone, smartphone, montre connectée, tablette ou tout autre objet connecté) sont strictement interdits pour les enfants durant leur présence au sein du service d'accueil collectif pour mineurs. Cette interdiction s'applique dans l'ensemble des locaux de l'organisateur, mais également lors des trajets, des excursions, des ateliers et des activités extérieures. Dès l'arrivée de l'enfant, et pendant toute la durée de sa prise en charge, l'équipe éducative est habilitée à retirer et conserver temporairement tout appareil de ce type dans un espace sécurisé, afin d'en prévenir l'usage. Le matériel est restitué à l'enfant ou à ses parents au moment du départ. En cas de dissimulation volontaire ou d'usage non autorisé, l'équipe éducative se réserve la possibilité de confisquer l'appareil pour une durée maximale de vingt-quatre heures. De manière générale, l'usage de tels matériels est interdit dès l'instant où l'enfant se trouve sous la responsabilité de l'organisateur.
- 8.7. L'usage du luxembourgeois, du français ou de toutes autres langues en stage ou au foyer relève de la décision exclusive de l'équipe encadrante. La langue qui régit le présent contrat et ses relations, est exclusivement le français.
- 8.8. Gestion des difficultés, conflits et situations problématiques: les difficultés relationnelles, conflits ou comportements inadaptés font l'objet d'une prise en charge éducative progressive, basée sur le dialogue, la médiation et l'accompagnement. L'organisateur informe les parents lorsque la situation le nécessite et recherche, dans la mesure du possible, des solutions éducatives adaptées, dans l'intérêt de l'enfant et du groupe. En cas d'exclusion définitive, le stage n'est pas remboursable.
- 8.9. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, aux équipements et vêtements appartenant aux stagiaires, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.
- 8.10. Mesures éducatives et décisions exceptionnelles: en cas de comportements répétés ou gravement incompatibles avec le cadre collectif, l'organisateur se réserve le droit de mettre en place des mesures éducatives proportionnées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, lorsque la sécurité ou le bien-être des personnes accueillies ou de l'équipe ne peut plus être garanti. Ces décisions relèvent de l'appréciation de l'organisateur et ne donnent lieu à aucune indemnisation.

9. Communication avec les familles

- 9.1. Informations générales et transmissions quotidiennes: l'organisateur assure une information régulière des parents ou représentants légaux concernant l'organisation générale, le fonctionnement du service, les activités proposées et tout élément susceptible d'avoir un impact sur l'accueil de l'enfant. Les transmissions quotidiennes, ont pour objectif de partager les informations utiles au suivi de l'enfant, dans le respect du cadre collectif et des contraintes organisationnelles.
- 9.2. Outils et supports de communication: la communication officielle entre l'organisateur et les familles s'effectue exclusivement par les canaux définis par celui-ci, notamment par affichage au sein des locaux, par courrier électronique ou éventuellement par SMS/texto. Les parents ou représentants légaux s'engagent à consulter régulièrement ces supports et à utiliser uniquement les moyens de communication indiqués pour toute question ou transmission d'information relative à l'accueil de leur enfant. Tout autre mode de communication est réputé non valable. Toute communication de service des parents vers l'organisateur concernant les enfants se fait uniquement et spécifiquement au travers de formulaires présentés par celui-ci et/ou avec l'équipe encadrante par sms/texto au +352 691 554413, pour des questions d'ordre général ou spécifique par email à bandu.stages@gmail.com.
- 9.3. Traitement des remarques, demandes et réclamations: toute remarque, demande ou réclamation relative au fonctionnement du service, à l'organisation ou à la facturation doit être formulée de manière respectueuse et transmise par email. Les demandes sont examinées dans un délai raisonnable, sans que cela ne suspende l'exécution des obligations contractuelles. À défaut de respect des formes et délais prévus, les réclamations peuvent être considérées comme irrecevables.

10. Aspects financiers

- 10.1. Participation au frais et prestations incluses: la participation aux frais applicables aux stages sont communiqués lors de l'inscription en ligne et précisés sur le site internet www.bandustages.lu, ainsi que dans la fiche descriptive de chaque stage. Ils sont forfaits et correspondent à une semaine complète de stage, indépendamment de la présence effective de l'enfant sur l'ensemble des journées ou activités proposées. Sauf mention contraire dans la fiche de stage, la participation aux frais comprend l'encadrement éducatif par une équipe qualifiée, l'organisation et l'animation des activités prévues, le matériel pédagogique et ludique nécessaire, les frais d'entrée aux activités payantes (acrobranches, piscine, escape game ,musée, etc) ainsi que les frais de déplacement liés aux sorties et activités organisées dans le cadre du stage. La participation aux frais inclut également les repas et collations pris en charge pendant la journée, tels que décrits dans la fiche de stage. Ne sont pas inclus dans la participation aux frais, sauf indication expresse contraire, les options facultatives, les frais liés à des besoins spécifiques particuliers, les prestations exceptionnelles ou toute dépense résultant d'une organisation individuelle non prévue dans le cadre du stage.

- 10.2. Modalités de facturation, paiements, délais et moyens de paiement: le règlement des frais de participation s'effectue en ligne au moment de l'inscription, selon les modalités proposées par la plateforme de paiement utilisée par l'organisateur. Le paiement en ligne, ainsi que le justificatif ou reçu émis par la plateforme de paiement, font office de facture et tiennent lieu de document comptable faisant foi. Sauf indication contraire expressément mentionnée lors de l'inscription, la participation au stage est conditionnée au paiement intégral préalable. À défaut de règlement dans les délais impartis, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au stage, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation ou remboursement. Toute demande ou contestation relative au paiement doit être formulée par email, dans un délai de 30 jours à compter de la date de paiement
- 10.3. Absences, annulations et remboursements: toute inscription à un stage payant est ferme, définitive et non remboursable. L'absence totale ou partielle de l'enfant au stage, quelle qu'en soit la cause, ne donne lieu à aucun remboursement, indemnisation, réduction ou report, le stage constituant une prestation globale et indivisible.
- 10.4. Exceptions strictement limitées: par dérogation expresse, et à la stricte condition que les critères ci-après soient cumulativement remplis, seuls les cas de désistement suivants, dûment établis, peuvent ouvrir droit à compensation:
- 10.4.1. une impossibilité médicale totale de participer au stage dans son intégralité, dûment justifiée par un certificat médical;
 - 10.4.2. le décès du stagiaire ou le décès d'un membre de sa famille;
 - 10.4.3. un déménagement définitif hors du Grand-Duché de Luxembourg.
- 10.5. Modalités applicables à compter du 1er janvier 2026: à compter du 1er janvier 2026, toute annulation entrant dans les cas strictement énumérés ci-dessus donne lieu, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire, à l'émission d'un avoir unique et non cessible. Cet avoir correspond au montant effectivement payé, déduction faite des frais de transaction liés à la plateforme de paiement en ligne, forfaitairement fixés à dix (10) euros. L'avoir est valable douze (12) mois à compter de la date de réception de la notification écrite d'annulation par l'organisateur. Passé ce délai, l'avoir est automatiquement périmé et définitivement perdu, sans possibilité de prolongation, de report ou de remboursement. Toute demande d'annulation doit être adressée exclusivement par écrit, par courrier électronique, au minimum trois (3) jours ouvrables avant le début du stage, et être accompagnée de l'ensemble des justificatifs requis. À défaut de respect de ces conditions, aucune compensation, avoir ou remboursement ne pourra être accordé.
- 10.6. Annulation par l'organisateur: L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'un stage, notamment en cas de nombre insuffisant d'inscriptions, de contraintes organisationnelles, techniques, sanitaires, de sécurité météorologiques ou pour tout autre motif jugé nécessaire au bon déroulement ou à la sécurité de. Dans ce cas, les parents ou représentants légaux pourront, au choix de l'organisateur, bénéficier soit du remboursement des sommes versées, soit de l'émission d'un avoir utilisable sur une future inscription. Aucune autre indemnité, compensation ou dommage-intérêt ne pourra être réclamé à quelque titre que ce soit.
- 10.7. Aides financières et dispositifs spécifiques: à titre de dispositif spécifique, les enfants inscrits en tant que bénéficiaires plein temps des services d'accueil des foyer de jour Up ou foyer de jour bBeee à la date de déroulement du stage peuvent bénéficier de conditions particulières lors de l'inscription. Ces enfants peuvent notamment bénéficier d'une réduction de vingt pour cent (20 %) sur la participation au frais du stage. Cette réduction est appliquée exclusivement via l'utilisation d'un code de réduction communiqué par l'organisateur et doit être renseignée au moment de l'inscription en ligne. Aucune réduction ne peut être appliquée a posteriori. Les enfants concernés bénéficient également, sans participation aux frais supplémentaires, de l'accueil étendu en matinée et/ou en fin de journée, selon les modalités définies aux articles relatifs aux horaires et accueils spécifiques. Ces dispositifs sont strictement réservés aux enfants remplissant les conditions précitées à la date du stage. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité et de refuser ou d'annuler l'avantage accordé en cas de non-respect des conditions.

11. Données personnelles et droit à l'image

- 11.1. Collecte et traitement des données personnelles: dans le cadre de l'organisation des stages, l'organisateur est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant l'enfant et ses parents ou représentants légaux. Ces données sont strictement nécessaires à la gestion des inscriptions, à l'organisation des activités, à la sécurité des enfants, au respect des obligations légales et au bon fonctionnement des stages. Les données collectées peuvent inclure notamment des informations administratives, de contact, de santé, ainsi que des supports visuels ou sonores réalisés dans le cadre des activités, dans les limites définies aux articles ci-après.
- 11.2. Confidentialité et conservation des données: les données personnelles sont traitées de manière confidentielle et accessibles uniquement aux personnes habilitées par l'organisateur. Elles ne sont ni cédées ni transmises à des tiers non autorisés, sauf obligation légale ou réglementaire. Les données sont conservées pendant une durée adaptée aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Les supports administratifs, pédagogiques ou éducatifs, incluant les images, photographies, vidéos ou enregistrements sonores réalisés dans le cadre des stages, peuvent être conservés pour une durée indéterminée, dès lors qu'ils sont nécessaires à des fins de suivi, de traçabilité, de sécurité, d'archivage ou de fonctionnement interne.
- 11.3. Droit à l'image des enfants: les parents ou représentants légaux autorisent expressément la prise et la capture contrôlée et restreinte, à des fins éducatives, pédagogiques, organisationnelles ou de sécurité, d'images digitales, de photographies, de vidéos ou d'enregistrements sonores représentant l'enfant, réalisés exclusivement dans le cadre des activités organisées. Ces supports peuvent être utilisés notamment pour la rédaction de rapports, la communication interne, la documentation des activités ou toute production nécessaire au bon fonctionnement des stages. Toute image ou vidéo ne présentant pas le visage de l'enfant de face avec une résolution suffisante permettant une identification indiscutable est réputée anonyme. L'organisateur rappelle que la vigilance en matière de prise de vue fait partie intégrante des obligations professionnelles de l'équipe encadrante. En conséquence, les demandes répétées ou insistantes de parents visant à obtenir des photos pendant les activités, ateliers, stages ou week-ends ne peuvent en aucun cas primer sur ces obligations ni conduire les éducateurs à multiplier les prises de vue. L'équipe reste seule habilitée à déterminer si une photographie peut être prise, dans quelles conditions, et si elle respecte la sécurité, la dignité et le droit à l'image des enfants. Toute diffusion externe d'images exige un consentement écrit préalable. Les parents, ou l'enfant selon son âge et sa maturité, peuvent à tout moment retirer ce consentement ou demander la suppression d'une image.
- 11.4. Autorisations et oppositions: l'acceptation des présentes Conditions Générales vaut autorisation expresse pour les traitements de données et les usages visés ci-dessus. Toute demande d'opposition, de restriction ou de retrait d'autorisation doit être formulée exclusivement par email, par les parents ou représentants légaux, et ne peut produire d'effet rétroactif sur les supports déjà réalisés ou utilisés conformément aux présentes dispositions. L'organisateur se réserve le droit d'adapter les modalités d'accueil ou de communication lorsque l'exercice d'un droit d'opposition est incompatible avec les nécessités d'organisation, de sécurité ou de fonctionnement du stage.

12. Modification

12.1. Modification des Conditions Générales: les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, notamment en fonction de l'évolution des activités, des contraintes organisationnelles ou des modifications législatives et réglementaires. La version des Conditions Générales accessible en ligne est réputée être la seule version en vigueur au moment de la participation de l'enfant, toute version antérieure étant automatiquement rendue caduque. Il appartient aux usagers d'en prendre connaissance régulièrement.

13. Dispositions finales

- 13.1. Acceptation des Conditions Générales: l'inscription à un stage, effectuée en ligne via la plateforme d'inscription de l'organisateur, vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales. Les parents ou représentants légaux reconnaissent en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les accepter dans leur intégralité, y compris les dispositions relatives aux modalités de paiement, d'annulation, de responsabilité, de sécurité et d'organisation des activités. Aucune dérogation individuelle ne peut être accordée sans accord écrit et préalable de l'organisateur.
- 13.2. Entrée en vigueur: les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne sur le site internet de l'organisateur et sont applicables à toute inscription réalisée à compter de cette date. Elles demeurent valables pour toute la durée du stage auquel l'enfant est inscrit. La version accessible en ligne en format pdf au moment de l'inscription est réputée être la seule version contractuellement applicable, toute version antérieure étant automatiquement caduque.
- 13.3. Droit applicable et juridiction compétente: les présentes Conditions Générales sont soumises au droit luxembourgeois. Tout litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité relève de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg-ville, sauf disposition légale impérative contraire.